

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT, que le Centre de Gestion de la Loire sollicite, depuis de nombreuses années, la Ville pour la mise à disposition de locaux municipaux, lui permettant d'assurer le fonctionnement de son service Santé au Travail,

CONSIDERANT, que la Ville dispose de locaux vacants situés au rez-de-chaussée de l'Espace Camus (Bâtiment C), sis 7 Impasse Albert Camus à Andrézieux-Bouthéon,

CONSIDERANT, que la mise à disposition de ces locaux entièrement réhabilités, justifie l'établissement d'une nouvelle convention,

Le Maire de la Ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

DECIDE

Article 1 : La Ville confère au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire, un droit d'occupation à usage exclusif sur les locaux vacants, situés au rez-de-chaussée du bâtiment C de l'Espace Camus, sis 7 Impasse Camus – 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON, d'une superficie totale de 51.60 m².

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, à titre précaire et révocable, pour une durée de six ans, sur la période du 1^{er} Janvier 2024 au 31 décembre 2029 inclus, moyennant une redevance d'occupation annuelle de 5 676 € charges comprises (soit 4 231, 20 €/an de loyer et 1 444.80 €/an de charges locatives).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20240220-2024-009-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2024
Publication : 20/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Article 3 : Une convention fixant les conditions détaillées de cette mise à disposition sera rédigée et signée par Monsieur le Maire et Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 20 février 2024

**Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,
Marc MONTEUX**

